PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Unité départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal
CS 83037
29325 Quimper

Quimper, le 7 - OCT. 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/09/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CARENCO

1 QUAI DU MOROS RIVE GAUCHE.
29900 Concarneau

Références : ENV-D-24. 0486
Code AIOT : 0005515369

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/09/2024 dans l'établissement CARENCO implanté 1 QUAI DU MOROS RIVE GAUCHE. 29900 CONCARNEAU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARENCO
- 1 QUAI DU MOROS RIVE GAUCHE. 29900 CONCARNEAU
- Code AIOT : 0005515369
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CARENCO est autorisée à exploiter un équipement destiné à l'entretien et la réparation de navires par l'arrêté préfectoral n°53-07-A.I du 08/11/2007.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 08/11/2007, article 1.2.	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a relevé que la situation administrative de l'exploitation n'est pas conforme avec celle retranscrite dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 08/11/2007.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Nature des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/11/2007, article 1.2.

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative

Prescription contrôlée :
La société CARENCO est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de CONCARNEAU, Quai du Moros - Zone portuaire de CONCARNEAU, un équipement destiné à l'entretien et la réparation de navires dénommé "cale sèche" dont les installations sont les suivantes :

Rubrique	Alinéa	AS, A,D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2940	2-a	A	Application de peintures, vernis sur support quelconque par pulvérisation.	Quantité de produits mise en œuvre	100	kg/j	1000 50	kg/j t/an
2920	2-a	A	Installations de compression d'air	Puissance absorbée	500	kW	590	kW
2567		A	Revêtement métallique d'un matériau quelconque par pulvérisation de métal fondu					
2575		D	Emploi de matières abrasives pour décapage	Puissance installée des machines	20	kW	590	kW
2930	1-b	D	Atelier de réparation et d'entretien d'engins à moteur	Surface de l'atelier	500	m²	3500	m²

2410		NC	Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues	Puissance installée	50	kW	49	kW
2560		NC	Travail mécanique des métaux et alliages	Puissance installée	50	kW	49	kW
2661	1	NC	Transformation de polymères (matières plastiques, résines, élastomères,...) dans des conditions particulières de pression et de température	Quantité de matière	1	t/j	150	kg/j
2661	2	NC	Transformation de polymères (matières plastiques, résines, élastomères,...) par procédé exclusivement mécanique	Quantité de matière	2	t/j	150	kg/j
2662		NC	Stockage de polymères	Volume stocké	100	m^3	10	m^3
1220		NC	Emploi et stockage d'oxygène	Quantité présente	2	t	1,9	t
1418		NC	Stockage et emploi d'acétylène	Quantité présente	100	kg	90	kg
1412		NC	Stockage de gaz inflammables liquéfiés	Quantités présente	6	t	5	t
1432		NC	Stockage de liquides inflammables	Quantité présente (capacité équivalente)	10	m^3	1,1	m^3
2910		NC	Installation de combustion	Puissance thermique	2	MW	250	kW

Constats :
L'inspection s'est attachée uniquement à la situation de l'établissement vis-à-vis de la rubrique 2567.
L'exploitant déclare que l'activité de revêtement métallique par pulvérisation de métal fondu n'a jamais été pratiquée depuis l'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral du 08/11/2007.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Il appartient à l'exploitant de déclarer l'absence de mise en service de l'activité concernée par la rubrique 2567, conformément à l'article 1.4. relatif à la péremption de l'autorisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 08/11/2007.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois